Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information Review Commission

EN MOUVEMENT

RAPPORT ANNUEL 2010-2011

Canada

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1M3

Téléphone : 613-993-4331
Télécopieur : 613-993-5016
Courriel : **ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca**

Pour obtenir la version électronique de ce document, veuillez visiter notre site Web à l'adresse : **www.ccrmd-hmirc.gc.ca**

Nº de cat. : H86-2011
ISSN : 1208-2422

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 2011

Imprimé au Canada

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

Message de la directrice générale 4

L'histoire d'une réussite 7

Orientations stratégiques 10

Un moment de transition 11

Traitement des demandes, conformité précoce et réduction des infractions 12

Regard vers l'avenir 17

Sommaire financier 18

Bureau de direction 19

Coordonnées du CCRMD 20

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Élimination de l'arriéré 8

Figure 2 : Traitement des demandes en 2010-2011 12

Figure 3 : Pourcentage des engagements et des ordres - derniers trois ans 13

Figure 4 : Nombre et pourcentage d'infractions aux FS corrigées par catégorie en 2010-2011 14

Figure 5 : Nombre moyen d'infractions par demande – derniers trois ans 14

Figure 6 : Infractions par demande selon les trois grandes catégories 16

Message de la **directrice générale ›**

J'aimerais d'abord m'adresser aux gestionnaires et aux employés du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) afin de les féliciter pour un travail bien accompli.

Ce n'est pas tous les ans que nous avons l'occasion de célébrer une telle réussite. Au dernier trimestre de 2010-2011, après trois années d'efforts exceptionnels, la direction et le personnel du Conseil ont éliminé l'arriéré de demandes non traitées qui représentait pour nous un défi pendant plus d'une décennie.

L'arriéré résultait en quelque sorte de notre succès : avec un si grand nombre d'entreprises présentant des demandes de dérogation à la divulgation, nous n'avons pas pu suivre la cadence de la demande. Nous avons dû accroître notre base limitée de ressources pendant trois ans en vue de rattraper le retard, ce que nous avons fait. Nous avons également apporté des modifications au processus de demande, ce qui devrait aider à ce que l'expérience ne se répète.

Outre l'élimination de l'arriéré, le CCRMD a répondu aux requêtes des demandeurs concernant des outils d'orientation et du matériel éducatif en ligne en lançant officiellement une présentation interactive en ligne sur le processus de demande de dérogation au CCRMD, l'Outil éducatif multimédia du CCRMD.

Pour ce qui est du bien-être au travail, j'aimerais souligner le succès de l'Équipe d'action pour un milieu de travail solide qui a cerné les problèmes au travail et a proposé des solutions en effectuant de vastes consultations.

L'Équipe, un groupe de travail composé d'employés de l'ensemble du Conseil, s'est engagée à faire du CCRMD un milieu de travail de premier choix.

À la lumière des réalisations du CCRMD l'an dernier, il nous faut mentionner l'engagement des gestionnaires et du personnel à l'égard de la réalisation du mandat du Conseil. Leur travail d'équipe permet d'apporter une contribution unique aux priorités nationales et fédérales.

Maintenant, nous pouvons nous concentrer sur l'avenir. Ceci nous donnera l'occasion de réorienter nos débats, axés auparavant sur le processus de livraison des produits et services, vers des façons qui nous permettraient de participer davantage au dialogue sur les meilleurs moyens de protéger les renseignements commerciaux confidentiels (RCC) tout en contribuant aux objectifs plus vastes en matière de santé et de sécurité au travail. L'esprit d'équipe continuera de jouer un rôle important en vue de cerner de nouvelles façons de bonifier la valeur publique et d'atteindre les résultats essentiels en fonction du budget modeste du Conseil.

Le défi du Conseil sera d'élargir sa vision au-delà de la tâche immédiate de rendre des décisions individuelles. Nous sommes en train d'examiner des façons de mieux utiliser les connaissances et l'expertise que nous avons acquises au sujet des matières dangereuses dans le but d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs.

À nos intervenants existants et nos éventuels demandeurs, j'aimerais faire part de mon engagement à ce que nous maintenions nos normes de service en constante amélioration, sans compromettre la protection des RCC, au service d'un plus grand champ d'intérêt.

Notre raison d'être demeure la même : offrir un mécanisme unique en vertu des lois fédérales, provinciales et territoriales pour protéger les RCC des entreprises qui fournissent ou utilisent des matières dangereuses et s'assurer que les travailleurs canadiens qui manipulent de telles matières disposent de tous les renseignements nécessaires pour le faire en toute sécurité.

Nous élargirons nos relations en les développant tant sur la scène nationale qu'internationale. De nouveaux partenariats verront le jour une fois que nous aurons déterminé de nouvelles façons novatrices de renforcer notre valeur à leur égard.

J'aimerais terminer en remerciant tous les gestionnaires et le personnel du Conseil pour leurs contributions au cours de l'année ainsi que le Bureau de direction pour sa collaboration. Je sais qu'en travaillant ensemble vers l'obtention d'une vision renouvelée, nous pourrons apporter une plus grande contribution aux activités nationales liées à la classification et à la communication des dangers. C'est ainsi que nous pourrons démontrer les avantages que nous offrons à tous les Canadiens.

Sharon A. Watts
Directrice générale et première dirigeante

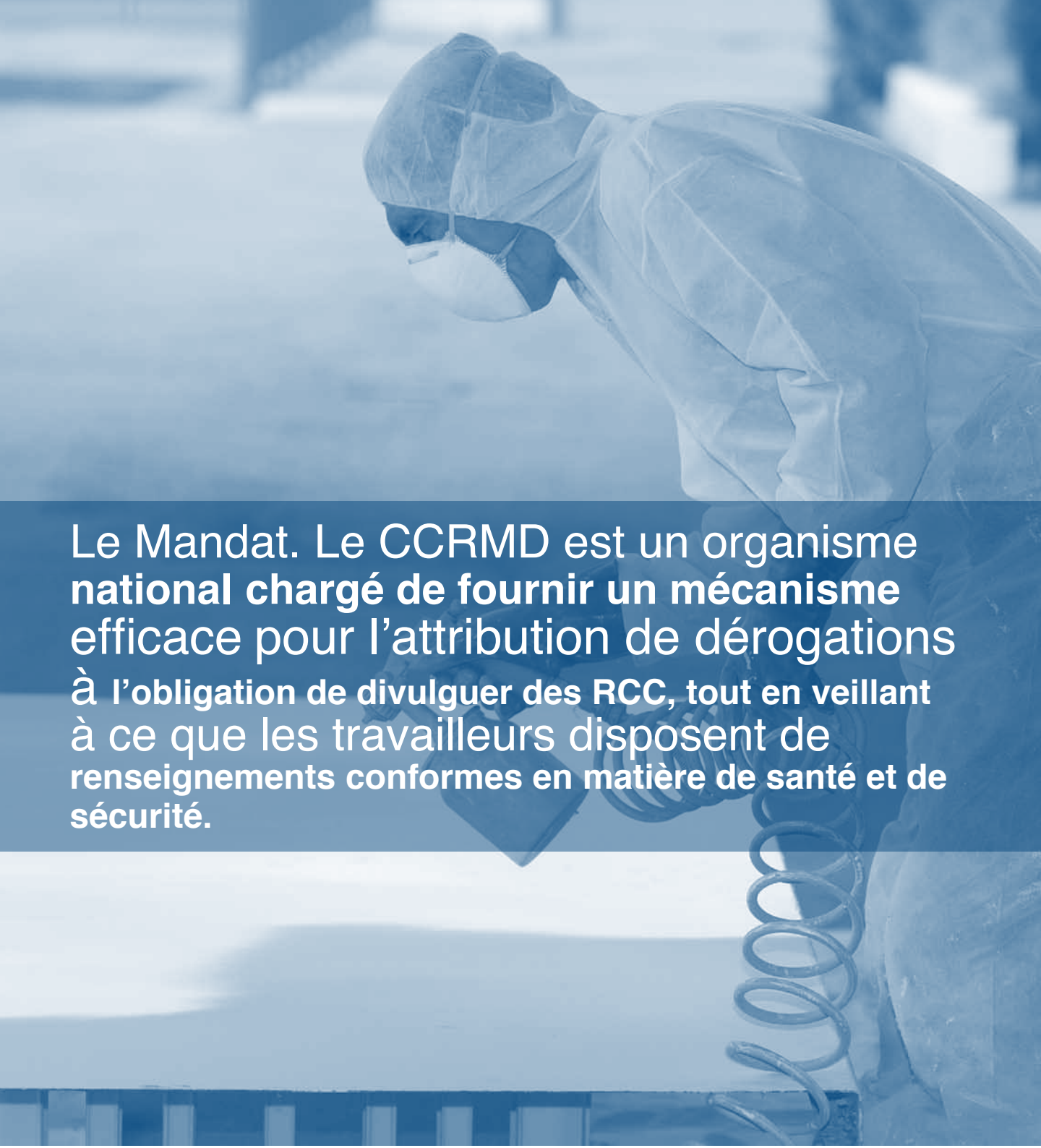

Le Mandat. Le CCRMD est un organisme **national chargé de fournir un mécanisme** efficace pour l'attribution de dérogations à **l'obligation de divulguer des RCC, tout en veillant** à ce que les travailleurs disposent de **renseignements conformes en matière de santé et de sécurité.**

L'histoire d'une **réussite** ›

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) assure un moyen au Canada de protéger les renseignements commerciaux confidentiels (RCC) des fournisseurs et des employeurs de l'industrie chimique et de s'assurer que les travailleurs ont en main des renseignements exacts et complets sur la santé et la sécurité.

Ainsi, le Conseil apporte une contribution essentielle au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), le rempart du Canada contre les dangers à la santé et à la sécurité au travail.

Le SIMDUT a été établi vers la fin des années 1980 par le biais de lois fédérales, provinciales et territoriales coordonnées. Les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui sont responsables du SIMDUT ont établi des exigences en matière de communication des dangers en vue de s'assurer que les matières dangereuses qui sont utilisées, entreposées, manutentionnées ou éliminées des lieux de travail sont étiquetées adéquatement, que des fiches signalétiques (FS) sont mises à la disposition des travailleurs et que ces derniers reçoivent l'éducation et la formation pertinentes.

Le CCRMD a été créé en même temps que le SIMDUT, puisqu'il avait été déterminé qu'un processus de dérogation était requis pour permettre à l'industrie de protéger ses RCC, tout en divulguant tous les renseignements requis en matière de santé et de sécurité. Le rôle du CCRMD est d'évaluer les demandes de dérogation et les FS et étiquettes connexes afin de déterminer la validité des demandes de même que la conformité des FS et des étiquettes au SIMDUT. Un numéro d'enregistrement du CCRMD doit figurer sur la FS afin qu'un produit contenant un ingrédient exempté puisse être offert sur le marché canadien en toute légalité. Une dérogation est valide pour trois ans, après quoi, la demande peut être présentée de nouveau. Ce processus de demande de dérogation est essentiel au bon fonctionnement du SIMDUT.

Examen de la validité de la demande

Le CCRMD examine à la fois les renseignements financiers et de sécurité contenus dans chaque demande afin de déterminer si elle respecte les critères réglementaires de dérogation à l'obligation de divulguer des RCC.

Le CCRMD travaille au nom des juridictions fédérales, provinciales et territoriales au Canada, par le biais de renvois législatifs, en vigueur dans chacune de ces juridictions, à la loi habilitante du CCRMD, la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* (LCRRMD). Ainsi, le CCRMD peut offrir un mécanisme de protection national des RCC par le biais d'un guichet unique qui offre une protection constante des RCC tout en assurant la santé et la sécurité des travailleurs de partout au Canada. Le consensus national concernant le mandat du CCRMD demeure solide à ce jour.

Les principaux intervenants sont représentés au sein du Bureau de direction du CCRMD, un organisme de contrôle formant un partenariat national unique. Les 18 membres du Bureau représentent les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. À titre d'exemple de cette approche collaborative, les modifications à la LCRRMD en 2008 répondaient directement aux difficultés soulevées par les membres.

Seules les FS pour lesquelles un demandeur veut protéger des RCC passent par le processus de dérogation du CCRMD. Plus de 80 p. 100 des FS déposées devant le Conseil ne se conforment pas aux exigences du SIMDUT. Le Conseil examine la totalité des demandes qui lui sont présentées, en s'assurant que les FS connexes sont exactes et complètes. Le CCRMD offre des avantages économiques et sociaux concernant chacune des demandes de dérogation, en protégeant la santé et la sécurité des travailleurs tout en exemptant les RCC. Par ailleurs, un effet multiplicateur est engendré lorsque, après avoir fait examiner leurs FS par le Conseil, les demandeurs corrigent souvent les autres FS contenant les mêmes ingrédients.

Un meilleur processus de résolution des différends a permis d'éviter de longs processus d'appel qui peuvent ralentir le cours normal d'information au sujet des risques aux travailleurs. Par conséquent, le nombre d'appels a subi une baisse importante. En 2008, le Conseil a reçu son premier appel en 10 ans. En 2010-2011, on n'en comptait aucun.

Le CCRMD vise à réaliser son mandat bien défini par une efficacité, une efficience et une économie optimales, assurant la prise de décisions consistante. L'accent mis récemment sur l'établissement de cadres et de systèmes en vue d'optimiser ces principes vise à obtenir des résultats supplémentaires pour les Canadiens. Des cadres tels que le Cadre de gestion budgétaire et le Cadre de partenariats stratégiques aideront le CCRMD à atteindre ces résultats. En outre, du point de vue des systèmes, le CCRMD a élargi son utilisation d'une base de données consultable sur les ingrédients chimiques qui permet d'utiliser simultanément les dossiers numérisés du CCRMD des évaluations chimiques. Ce Système de gestion des données (SGD) jouera également un rôle important dans la gestion de l'information et le maintien de la mémoire collective du CCRMD.

L'attention renouvelée du CCRMD est le résultat d'une approche réalignée et cohérente à l'égard de la planification intégrée jumelée à l'élimination d'un arriéré de demandes de longue date. Le CCRMD a reçu du financement temporarisé pendant trois exercices, de 2008 à 2011, en vue de traiter l'important arriéré de demandes, et il a réussi à éliminer l'arriéré de 512 demandes au 31 mars 2011, tel que prévu.

Grâce à l'introduction récente du Plan intégré du CCRMD visant à guider ses travaux, le Conseil est maintenant outillé pour atteindre de nouveaux sommets de réussite. La route à suivre a été établie dans le Plan intégré qui, de concert avec le Modèle logique et la Méthode d'évaluation du Conseil, établit un cadre de responsabilité renouvelé, axé sur les résultats.

ÉLIMINATION DE L'ARRIÉRÉ
FIGURE 1

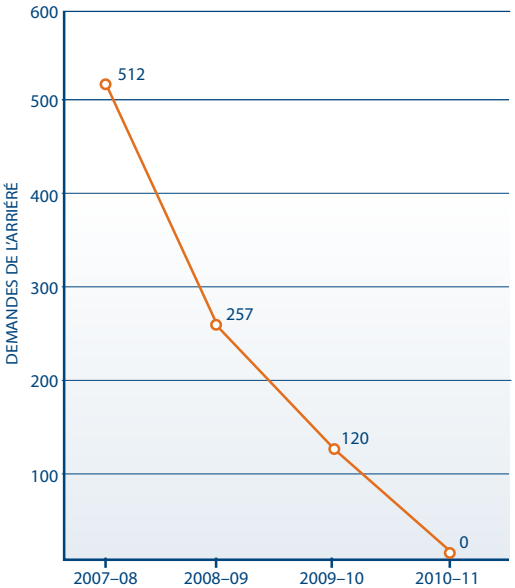

Au cours des trois derniers exercices, le Conseil a protégé environ 950 millions de dollars de RCC **et a corrigé 5 197 infractions constatées sur les FS.**

Orientations **stratégiques ›**

Le Plan intégré a comme principal objectif le renouvellement du CCRMD. Le Plan articule des stratégies visant à guider la direction et à lui donner les outils afin d'obtenir des résultats à court et à moyen terme. Ces énoncés, qui ont été instaurés l'an dernier, engagent l'organisme à.

- améliorer la qualité et la souplesse d'exécution des services du CCRMD dans le but de promouvoir la conformité proactive;
- améliorer l'organisation, la diffusion et la distribution des connaissances du CCRMD afin de mieux exploiter et partager son expertise unique pour améliorer la classification et la communication des dangers;
- favoriser l'établissement de partenariats pour mieux résoudre les difficultés de communication des dangers.

Ces orientations stratégiques sont transposées en cadres qui guideront le Conseil dans divers domaines comme la gestion de l'information, l'apprentissage continu, les partenariats stratégiques et les communications. Les cadres sont conçus pour donner des résultats sur le plan de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie afin que le CCRMD, en tant que petit organisme, crée davantage de valeur pour les Canadiens par le biais d'une approche de gestion axée sur les résultats. Le Conseil pourra concentrer ses efforts à améliorer les politiques, les procédures et les approches réglementaires, de même que la qualité du service aux demandeurs et aux groupes visés par le CCRMD en favorisant la santé et sécurité au travail et la compétitivité économique.

Avec la mise en place du Plan intégré et d'une méthode d'évaluation connexe, le Conseil est mieux placé pour obtenir des résultats à valeur ajoutée. Un modèle d'évaluation approprié, axé sur des indicateurs de rendement mesurables, permettra au Conseil de suivre le progrès réalisé dans ses orientations stratégiques.

Une fois que les résultats dérivés de l'orientation stratégique renouvelée sont obtenus, le Conseil vise à effectuer la transition vers un nouveau modèle de gestion axé sur les résultats, en faisant appel à l'expertise et aux connaissances uniques du Conseil. En partageant sa base de connaissances uniques, ces modifications accroîtront l'impact du Conseil.

Un moment de **transition** ›

Depuis plus de vingt ans, le CCRMD rend des décisions sur les demandes de l'industrie. Nous envisageons actuellement des rajustements à la gestion du processus de demande de dérogation en vue de promouvoir l'efficacité, l'efficience et l'économie qui s'inscrivent dans le plan intégré. L'élimination de l'arriéré permet de mieux cibler ces principes. Un nouvel aperçu axé sur les résultats met l'accent sur la conformité proactive. Cette stratégie vise à améliorer le flot d'information aux travailleurs, donnant lieu à des conditions de travail plus sécuritaires. Même si les RCC sont gardés secrets, les renseignements sur la santé et la sécurité liés aux produits utilisés par les travailleurs sont divulgués pour les protéger. Puisque l'absence d'information peut avoir des conséquences sur la santé et la sécurité, la communication plus efficace des informations devrait minimiser les retards.

Ayant renouvelé ses orientations stratégiques, le CCRMD mettra à jour sa façon de faire affaire en améliorant ses processus et en adoptant de nouvelles innovations. Le Bureau de direction a approuvé une feuille de route pour la réalisation de cette nouvelle démarche de gestion axée sur les résultats avec la mise en œuvre du Plan intégré. Des cadres sont mis en place en vue d'apporter des améliorations comme suit :

- en établissant l'infrastructure (p. ex., éducation de l'industrie, gestion de l'information, finances, communications, soumissions électroniques, apprentissage continu, évaluation du rendement et obligation de rendre compte, etc.);

- en établissant des partenariats stratégiques qui permettront d'exploiter les connaissances du Conseil et celles de ses partenaires et d'augmenter la conformité proactive.

Le CCRMD trouvera également de nouvelles façons d'organiser, de diffuser et de distribuer des renseignements sur la santé et la sécurité concernant les dangers – de l'information précieuse qui peut aider les fournisseurs ou les employeurs à préparer des FS et des étiquettes plus exactes et complètes.

En plus d'éliminer l'arriéré, le CCRMD a accéléré le rythme en 2010-2011 en vue d'adopter un mode de gestion d'inspiration stratégique plutôt que réactive. Cette approche a permis au Conseil de se concentrer davantage sur les résultats.

Le défi

« Le défi du Conseil se résume à élargir sa vision au-delà de la tâche immédiate de formuler des décisions individuelles. Nous examinons des façons de nous servir davantage des connaissances et du savoir-faire unique que nous avons acquis au sujet des matières dangereuses dans le but d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs. »

Sharon A. Watts, Directrice générale et première dirigeante

Traitement des demandes, conformité précoce et réduction des infractions ›

TRAITEMENT DES DEMANDES EN 2010-2011
FIGURE 2

	Nombre de demandes
Demandes enregistrées	312
Demandes traitées Décisions rendues 365 Retraits 16	381
Demandes en attente au 31 mars 2011	323

FAITS SAILLANTS

- Le CCRMD a rendu 365 décisions en 2010-2011
- Le CCRMD a éliminé l'arriéré de demandes en 2010-2011, tel que prévu

Le Conseil a réussi à éliminer l'arriéré de 512 demandes depuis 2008 et est maintenant en bonne position pour gérer ses activités de traitement des demandes. Ces activités sont reflétées dans la Figure 2 ci-dessus qui indique le nombre de demandes traitées en 2010-2011.

Au cours de cette période, 312 nouvelles demandes ont été enregistrées auprès du Conseil et 381 demandes ont été traitées par le personnel du Conseil, donnant lieu à 365 décisions et 16 retraits. Ainsi, il reste 323 demandes en attente à la fin de l'année. Le Conseil devra surveiller de près le nombre de demandes de dérogation enregistrées afin de s'assurer qu'il a la capacité de diffuser de façon opportune des renseignements exacts sur la santé et la sécurité aux travailleurs.

POURCENTAGE DES ENGAGEMENTS ET DES ORDRES - DERNIERS TROIS ANS
FIGURE 3

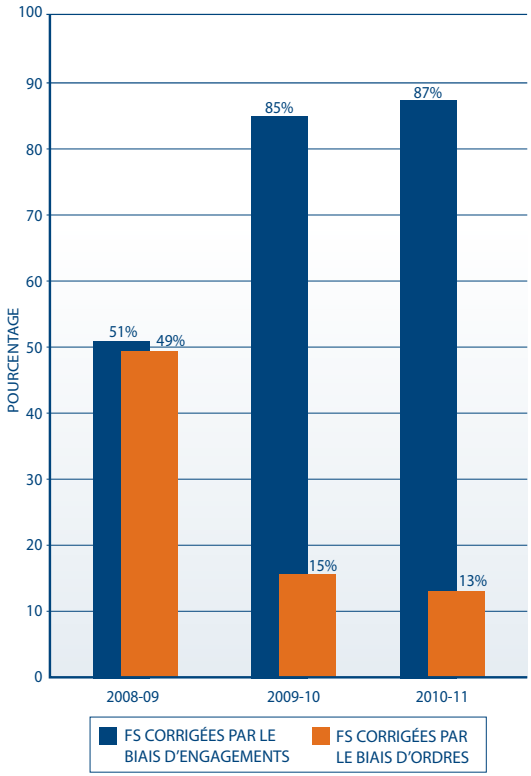

FAITS SAILLANTS

- En 2010-2011, 87 % des demandeurs ont choisi de se conformer plus tôt par le biais des engagements
- Le nombre d'ordres a baissé de 49 % en 2008-2009 à 13 % en 2010-2011

Les engagements ont été introduits en 2008 suite à des modifications apportées à la LCRRMD afin de permettre aux demandeurs de corriger volontairement les erreurs et infractions figurant dans les FS qui avaient été présentées avec leur demande. Si les demandeurs acceptent les modifications demandées et présentent de nouveau la FS approuvée dans les délais précisés dans l'engagement au personnel du Conseil, un avis sera publié pour signaler que leur demande se conforme aux exigences, accompagné d'une liste des infractions qui ont été corrigées. Cela réduit le nombre d'ordres que le Conseil doit délivrer et les renseignements conformes sur la santé et la sécurité sont diffusés plus tôt aux travailleurs canadiens.

Un examen des données liées aux engagements à la Figure 3 indique qu'un nombre important de demandeurs profite de cette option. En 2010-2011, 87 % des demandeurs dont les FS ont été évaluées et ne sont pas conformes choisissent de les corriger plutôt que d'attendre que le Conseil ordonne une modification. Cela reflète une tendance à la hausse au cours des récentes années de se conformer aux exigences par le biais d'engagements plutôt que par des ordres comme il est indiqué à la Figure 3. En 2008-2009, le pourcentage des demandes faisant l'objet d'un ordre était de 49 %, qui par la suite a baissé à 15 % et 13 %, respectivement au cours des deux années suivantes.

NOMBRE ET POURCENTAGE D'INFRACTIONS AUX FS CORRIGÉES PAR CATÉGORIE EN 2010-2011
FIGURE 4

Catégorie d'infraction	Nombre d'infractions en 2010-2011	%
Propriétés toxicologiques	382	30,5
Ingrédients dangereux	267	21,3
Premiers soins	154	12,3
Titres/présentation, etc.	119	9,5
Caractéristiques physiques	81	6,5
Risques d'incendie ou d'explosion	63	5,0
Classification des dangers	61	4,9
Données sur la réactivité	52	4,2
Mesures préventives	30	2,4
Renseignements sur la préparation	26	2,1
Renseignements sur les produits	16	1,3
Total	**1251**	**100**
Nombre de demandes	**365**	
Nombre moyen d'infractions par demande	**3,4**	

FAITS SAILLANTS

- Le CCRMD tient compte de toutes les infractions par catégorie
- En 2010-2011, le CCRMD a corrigé 1251 infractions au total
- Le nombre moyen d'infractions par demande était de 3,4 en 2010-2011

Le CCRMD tient compte de toutes les infractions figurant dans les FS par catégorie. Le CCRMD a rendu une décision concernant 365 demandes en 2010-2011 et a cerné 1251 infractions dans les FS liées à ces demandes. Le nombre moyen d'infractions par demande était de 3,4 en 2010-2011. La Figure 4 montre le nombre total d'infractions par catégorie.

NOMBRE MOYEN D'INFRACTIONS PAR DEMANDE – DERNIERS TROIS ANS
FIGURE 5

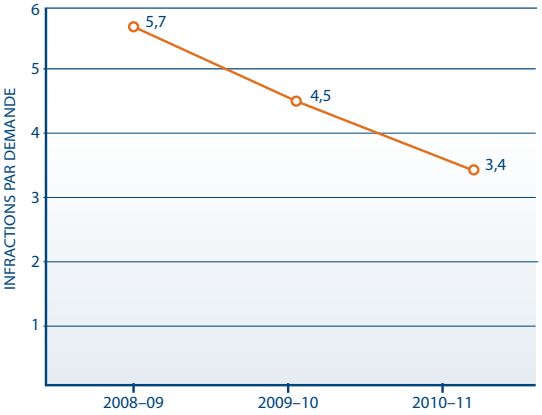

FAITS SAILLANTS

- Infractions corrigées par le biais d'engagements et d'ordres
- Le nombre moyen d'infractions par demande a baissé de 5,7 en 2008-2009 à 3,4 en 2010-2011

Le Conseil continue de surveiller les infractions cernées dans les FS. La Figure 5 montre la tendance au cours des trois dernières années : une réduction du nombre moyen d'infractions par demande. Les corrections apportées pour refléter de façon exacte les renseignements sur les dangers indiqués sur une FS peuvent avoir une corrélation et une application importantes à l'égard d'autres FS préparées par le même demandeur.

Bien que le nombre d'infractions corrigées par le biais d'engagements et d'ordres ait baissé à 3,4 infractions par demande en 2010-2011, il est particulièrement important que cette baisse se poursuive dans les catégories qui ont une grande incidence sur la sécurité des travailleurs.

L'effet multiplicateur. Les efforts du CCRMD visant à **accroître la diffusion de ses communications peuvent déclencher un effet** multiplicateur. Une fois que les FS ont été examinées aux fins de conformité et qu'il est déterminé **qu'elles sont exactes et complètes, les demandeurs** corrigent souvent d'autres FS qui contiennent le même ingrédient. **Ainsi, le partage de l'information à plus grande** échelle peut produire des effets bénéfiques **et amplifier les résultats. Une meilleure économie, efficacité et** efficience peuvent être obtenues avec les mêmes ressources.

INFRACTIONS PAR DEMANDE SELON LES TROIS GRANDES CATÉGORIES
FIGURE 6

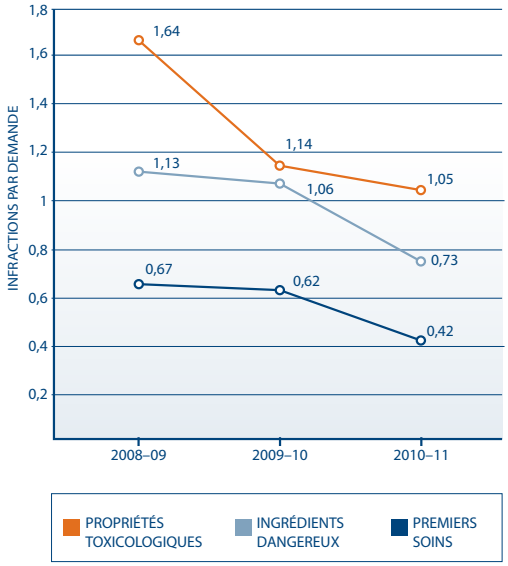

FAITS SAILLANTS

- Diminution des infractions dans les trois grandes catégories au cours des trois dernières années
- Les trois grandes catégories d'infractions représentaient 64,1 % de toutes les infractions en 2010-2011

Depuis 2008-2009, la majorité des infractions font partie des trois catégories que sont les propriétés toxicologiques, les ingrédients dangereux et les mesures de premiers soins. En 2010-2011, ces trois catégories représentaient 64,1 p. 100 de toutes les infractions. Bien qu'elles aient poursuivi leur baisse au cours des trois dernières années, elles doivent faire l'objet d'une surveillance continue en raison de la nature importante de ces renseignements pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Regard vers l'avenir ›

Le Bureau de direction, la direction et le personnel du CCRMD travaillent dans le but de positionner le Conseil en tant qu'organisme entièrement intégré, axé sur les résultats et responsable.

Le Conseil encourage la conformité proactive par le biais d'une prise de conscience accrue de l'industrie et d'un changement de comportement connexe. En diffusant sa base de connaissances scientifiques, le CCRMD aidera les demandeurs à respecter les exigences réglementaires, accroissant la conformité proactive et l'efficacité du processus de demande de dérogation.

Pour l'avenir, le CCRMD poursuivra sa quête de partenariats stratégiques qui s'harmonisent avec ses orientations stratégiques. Avec son savoir-faire unique, tenant compte des ses ressources limitées disponibles, le Conseil tirera profit de ses connaissances et de son expérience et celles de ses partenaires afin de maximiser la réalisation de ses résultats stratégiques, tout en affectant ses ressources de façon optimale.

Le Cadre de partenariats stratégiques aidera le Conseil à cerner et à gérer un nombre limité de partenariats ciblés. En procédant ainsi, le Conseil sera guidé par ses résultats stratégiques, sélectionnant les partenaires avec lesquels le renforcement des relations porterait des fruits sur le plan de conformité proactive et de la communication des dangers.

En outre, le Conseil se prépare en vue de la mise en œuvre éventuelle du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) au Canada. Le Canada a joué un rôle éminent dans la mise au point du SGH et le CCRMD a participé aux débats nationaux visant à établir une approche canadienne pour mettre en œuvre le SGH. Au cours des années à venir, l'accent sera mis sur cette initiative émergente à mesure que le Canada se rapproche de sa mise en œuvre.

Sommaire financier ›

Revenus et dépenses

Revenus . . . . . 485 683 $
Dépenses . . . . . 7 087 777 $

Statistiques des RH

Bureau de la directrice générale 2
Direction des Opérations 28
Direction des Services ministériels et de l'Arbitrage . 18
TOTAL 48

Des renseignements supplémentaires sur les relevés financiers sont donnés dans ce qui suit :

Rapport sur les plans et priorités (RPP) 2010-2011
http://www.tbs-sct.gc.ca/rpp/2010-2011/index-fra.asp?acr=1577

Rapport ministériel sur le rendement (RMR) 2009-2010
http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2009-2010/index-fra.asp?acr=1675

Bureau de **direction** ›

TRAVAILLEURS
» Lawrence D. Stoffman
Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce
» Vacant

FOURNISSEURS
» Vacant

EMPLOYEURS
» Sanda Neale
GE Canada

GOUVERNEMENT DU CANADA
» Alwyn Patrick Child
Ressources humaines et développement des compétences Canada

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
» Bruce Graney
Northwest/Nunavut Workers' Compensation Board

NUNAVUT
» Vacant

YUKON
» Kurt Dieckmann
Yukon Workers' Compensation Health and Safety Board

COLOMBIE-BRITANNIQUE
» Nancy Harwood
WorkSafeBC

ALBERTA
» Dan T. Clarke
Alberta Human Resources and Employment

SASKATCHEWAN et PRÉSIDENTE
» Rita Coshan
Saskatchewan Labour

MANITOBA
» Dennis Nikkel
Travail et Immigration Manitoba

ONTARIO
» John Vander Doelen
Ministère du Travail de l'Ontario

QUÉBEC
» Yves Brissette
Commission de la santé et de la sécurité du travail

NOUVEAU-BRUNSWICK
» Richard Blais
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick

NOUVELLE-ÉCOSSE
» Jim LeBlanc
Nova Scotia Department of Environment and Labour

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
» George Stewart
Workers' Compensation Board of Prince Edward Island

TERRE-NEUVE et LABRADOR
» Vacant

Coordonnées du CCRMD ›

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa (ON) K1A 1M3

Téléphone 613-993-4331
Télécopieur 613-993-5016

www.ccrmd-hmirc.gc.ca

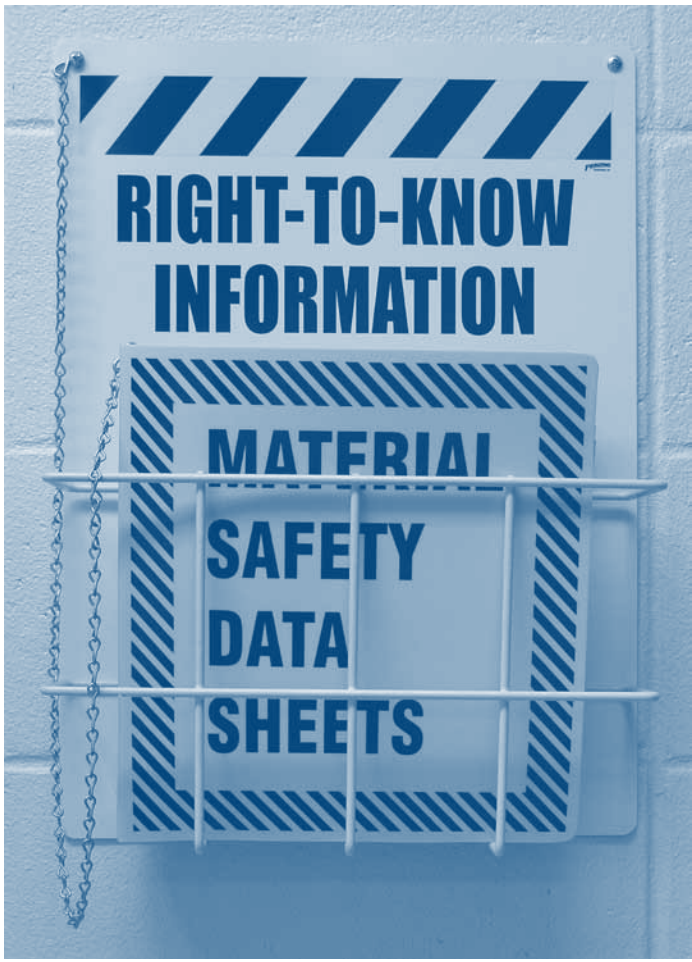

(Droit de savoir - Information - Fiches signalétiques)